



Décision n° CODEP-OLS-2021-047623 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2021 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 72, dénommée Zone de gestion des déchets solides (ZGDS)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1971 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier les installations de traitement de déchets radioactifs du Centre d’études nucléaires de Saclay par l’aménagement d’une zone de gestion de déchets solides radioactifs ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2019-047177 du 7 novembre 2019 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2020-023361 du 7 avril 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2020-057282 du 25 novembre 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2021-006019 du 2 février 2021 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2021-012006 du 9 mars 2021 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2021-019343 du 6 mai 2021 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/425 du 1^{er} octobre 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/P-SAC/CCSIMN/20/180 du 17 juin 2020, CEA/P-SAC/CCSIMN/21/036 du 29 janvier 2021 et CEA/P-SAC/CCSIMN/21/183 du 29 avril 2021 portant sur la gestion des déchets,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 72, dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} octobre 2019 susvisée, complétée par ses courriers des 17 juin 2020, 29 janvier 2021 et 29 avril 2021 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 octobre 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,**

**le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle**

Signé par : Cédric MESSIER